Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune
de
Maussane les Alpilles

2025/043

ARRÊTÉ

Désignation du référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Le Maire de la commune de Maussane les Alpilles ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;
Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;
Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Adèla MONTOYA, agent en charge des passeports et CNI est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2 : Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Maussane les Alpilles le 11 mars 2025
la commune le : 20 Mars 2025

Publication sue le site internet de

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Notification à l'agent le : 21/03/25
Signature de l'agent :

Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat